Date : Le 18 septembre 2020
Aux : Paroisses, prêtres et diacres
De : Abbé Dan Van Delst, chancelier
Objet : Limite réduite pour les rassemblements sociaux

Le 17 septembre, le gouvernement de l'Ontario a réduit la limite concernant le nombre de personnes : « permises lors de rassemblements sociaux non surveillés et événements publics organisés dans les trois régions présentant des taux plus élevés de transmissions de la COVID-19. Cela inclut les activités, les fêtes, les repas, les rassemblements, les barbecues ou les réceptions de mariage qui se tiennent dans des résidences privées, des cours arrière, des parcs et d'autres aires récréatives. »

« Le décret modifié limitera le nombre de personnes pouvant participer à des rassemblements sociaux non surveillés et événements publics organisés dans trois régions particulières de la manière qui suit :

- 10 personnes lors d'un événement ou rassemblement intérieur (la limite était auparavant de 50);
- 25 personnes lors d'un événement ou rassemblement extérieur (la limite était auparavant de 100). »

La région desservie par Santé publique Ottawa fait partie de ces trois régions. Elle ne s'applique pas encore à la zone couverte par le Bureau de santé de l'est de l'Ontario, mais le Dr Paul Roumeliotis a déclaré qu'elle pourrait être ajoutée aux zones soumises à cette restriction.

Les taux de transmission plus élevés de COVID-19 rappellent l'importance renouvelée de maintenir une distanciation physique et de suivre les autres mesures visant à réduire sa transmission.

Pour le territoire relevant de Santé publique Ottawa :

Le décret modifié ne s'applique pas aux services religieux, aux rites ou aux cérémonies. Ainsi, ils peuvent se poursuivre avec les exigences actuelles de distanciation physique et un maximum de 30 % de la capacité. Il en va de même pour les mariages et les funérailles. Cette autorisation est basée sur le fait que ces événements sont contrôlés par des personnes qui filtrent les gens qui cherchent à entrer et qui imposent la distanciation physique et le port de masques. Les baptêmes nécessitent les mêmes contrôles pour bénéficier de la limite de 30 % ; sinon, le groupe doit être limité à 10 personnes, y compris le célébrant.

Pour les services religieux dans les cimetières, la paroisse ou tout autre propriétaire devra appliquer les mesures COVID-19 pour qu'il soit considéré comme surveillé avec la limite supérieure ; sinon, la limite sera de 25 personnes.

Nous cherchons à clarifier les choses pour déterminer si les nouvelles restrictions ont un impact sur les réunions ou autres événements qui ont lieu dans la salle paroissiale ou sur les propriétés de l'église. Pour le temps présent, ces réunions et événements peuvent continuer à avoir lieu tout en maintenant les limites actuelles (50 personnes à l'intérieur/100 personnes à l'extérieur) en autant que la paroisse applique les mesures COVID-19; sinon la limite sera de 10 personnes pour les événements à l'intérieur et de 25 personnes pour les événements à l'extérieur. Nous vous tiendrons au courant si les services de santé publique locaux donnent des directives supplémentaires.

Nous vous remercions de votre coopération continue en ces jours difficiles.